

**MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110**

Tél. 05.49.07.87.22

Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 9

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mr JACCARD Claude, Mme BEAUBEAU Adeline, Mr GEOFFROY André, Mr BOUREAU Jean-François.

Absents : Mr OLIVET Fabien.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

***DEVIS ORDINATEURS RIC COLLECTIVITES**

Après étude de plusieurs autres devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise RIC COLLECTIVITES de 79190 SAUZE-VAUSSAIS pour le changement des ordinateurs et l'installation sur site.

Le devis s'élève à 2 711.50 € TTC.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer le devis.

***PROJET EOLIEN DES GROIES**

Mr le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Mellois en Poitou a été sollicitée par le Préfet des Deux-Sèvres pour émettre un avis sur le projet de parc éolien des Groies, projet pour lequel sept éoliennes sont prévues sur Loubillé et Villemain.

Avant d'émettre un avis, les élus communautaires souhaitent connaître l'avis du Maire et des élus municipaux des communes concernées et des communes limitrophes.

Mr le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette demande.

Après délibération :

Pour : 2

Contre : 5

Abstention : 2

*** RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SMAEP 4B – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du **service de distribution** d'eau potable du SMAEP 4B dont une copie du rapport est joint à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité ledit rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du SMAEP 4B.

*** RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SMAEP 4B – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du **service de production** d'eau potable du SMAEP 4B dont une copie du rapport est joint à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité ledit rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du SMAEP 4B.

***ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES ET AU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants

Lot n°5

Établissements publics entre 60 et 119 agents
Communes de plus de 10.000 habitants
Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé
1	Communes de moins de 1.000 habitants OU Etablissements publics de moins de 10 agents	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT / an

Accord sur la proposition relative à l'offre de base et choix d'une option.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

* ACHAT ORDINATEUR DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	ONA			Matériel de bureau et matériel informatique	800,00
21	21578	ONA			Autre matériel et outillage de voirie	300,00
Total						1 100,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-1 100,00
Total						-1 100,00

*** ACHAT ORDINATEUR EQUILIBRE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	1 100,00
Total						1 100,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	1 100,00
Total						1 100,00

*** ARRONDI EMPRUNT DECISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENT**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	0,01
Total						0,01

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	-0,01
Total						-0,01

* ARRONDI EMPRUNT EQUILIBRE DECISION MODIFICATIVE N°2 LOTISSEMENT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	0,01
Total						0,01

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	0,01
Total						0,01

QUESTIONS DIVERSES

-Mr le Maire expose que l'école a fait une demande d'éclairage en ce qui concerne le parking arrière et la grille devant l'école à côté du stade car il n'y a pas d'éclairage dans ces zones.

Il est proposé des détecteurs de présence.

Mr le Maire envisage de voir avec la communauté de communes Mellois en Poitou.

-Mr Xavier CHOTARD de JVS est venu présenter le « CLOUD ». A partir du 1^{er} janvier 2023 le logiciel métier actuel du secrétariat, HOL, ne bénéficiera plus de mises à jour.

Cela implique un coût annuel supplémentaire et le conseil municipal souhaite reporter la décision à l'année prochaine.

A Couture d'Argenson le 11 décembre 2020
Le Maire, Eric RACINE

